

# Note de département

**GDI | N° 2017-045**

Décision du 21 juin 2017

---

**Décision n° GDI 2017-045 du 21 juin 2017**

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion Des Infrastructures [GDI] au responsable du groupe de soutien Ressources Humaines et Communication**

**[RH-COM]**

---

## **Le directeur du département GDI**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n°2012-20) au directeur du département GDI par le Président-Directeur général de la RATP ;

**Décide :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans les besoins de l'activité du département GDI :

Les décisions d'avancement des agents de maîtrise contractuels et statutaires de l'ensemble du département GDI.



## Article 2

De donner délégation à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité RH-COM et celles des unités spécialisées et groupes de soutien CMO, GOS, CGS, FPE :

2.1.- l'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.

2.2.- la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

## Article 3

De donner délégation à Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable du groupe de soutien RH-COM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité RH-COM :

3.1 – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

3.2 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie DUCHENE, responsable de du groupe de soutien RH-COM, de donner délégation à :

- Mme Sylvie LAMOUREUX, responsable de la Gestion des Ressources Humaines – Responsable Qualité, ou,
- M. Jean Louis TODESCO, responsable Développement des compétences et Formation ou,
- Mme Sophie SERRANIA, responsable Relation avec les instances CDEP-DP ou,
- M. Sylvain HALISON, responsable Communication du département ou,
- Mme Adeline LORANT, responsable du recrutement et de la mobilité,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision à l'exception de ceux relevant de la catégorie des cadres.

## Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Délégation n° GDI 2016-27 » en date du 25 mai 2016.



---

## Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 juin 2017

Olivier DUTHUIT

Le directeur du département GDI